



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(8 mai 1970 - 8 mai 1971)

VOLUME I

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1971

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que pour la formulation et l'évaluation de plans et des politiques de développement économique et social il faut disposer de données statistiques nombreuses, détaillées et fiables, ce qui impose des responsabilités croissantes aux services nationaux de statistique,

Reconnaissant que les statistiques dont disposent bien des pays de la région ne répondent pas à ces exigences et qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour les améliorer à l'échelon national et sur le plan international,

Rappelant que dans sa résolution 2626 (XXV) sur la Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale se réfère à l'objectif des pays en voie de développement qui est de renforcer les mécanismes de planification y compris les services de statistique,

1. Prie les gouvernements des pays d'Amérique latine de ne ménager aucun effort pour améliorer la portée, la qualité et l'actualité des statistiques en vue de répondre aux besoins toujours plus grands de renseignements;

2. Recommande au secrétariat :

a) D'intensifier ses efforts pour aider les pays de la région à répondre aux exigences statistiques qui sont considérées comme prioritaires pour l'évaluation des progrès de la Stratégie de la deuxième Décennie du développement, en soulignant la nécessité de coordonner les travaux de collecte des données de base avec les travaux de calcul des statistiques dérivées, et en envisageant à cette fin l'application plus fréquente des méthodes modernes comme celles des sondages;

b) D'organiser, s'il le juge nécessaire, après avoir consulté et en coopération avec les autres organismes compétents de la région, une réunion des fonctionnaires nationaux s'occupant de la production et de l'utilisation des statistiques, pour examiner la possibilité d'améliorer et d'harmoniser, autant que faire se peut, la production des services de statistique en tenant compte de l'opinion et des priorités des principaux utilisateurs;

c) De promouvoir la coordination des systèmes et des programmes statistiques du commerce extérieur, en se fondant pour cela sur les progrès accomplis au sein de l'ALALE et d'autres systèmes d'intégration régionale et sous-régionale.

161ème séance,
6 mai 1971.

45/ Voir par. 514.